

Vincennes, 1 octobre 2008

Subject:



REACH
REACH

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons informés en mai 2008 sur la première étape de la mise en œuvre de REACH : le pré-enregistrement. Dans cette nouvelle lettre, nous souhaitons vous apporter des informations sur la 2^e étape de REACH : la définition des « usages » des substances. En effet, depuis que nous avons entamé la communication avec nos clients et nos fournisseurs, nous avons constaté une grande confusion sur le terme « usage ». Cette lettre a pour but de vous informer de la situation actuelle et d'expliquer la notion « d'usage ».

Alors que l'industrie parle d'un "usage" comme moyen de décrire une fonction ou une application, le règlement REACH emploie le mot « usage » pour désigner un processus et ses expositions liées. Par exemple : « usage » représente toutes les activités manipulant la substance telle que ou dans une préparation, et qui conduit à une exposition de cette substance. Cette définition correspond à la section 5.2.1 du [guide technique pour les utilisateurs finaux](#)¹ qui est disponible sur le site de l'ECHA. La commission européenne a développé un « [système de description des usages](#) »², dans le but de permettre aux Fabricants/Importateurs et aux utilisateurs finaux d'utiliser des scénarios d'expositions génériques. La description de l'usage est basée sur 4 éléments : le secteur d'application, la catégorie du produit chimique, la catégorie de processus et la catégorie de l'article. Tous ces codes sont téléchargeables sur le site de l'ECHA. Les usages devront être énoncés selon le système de description des usages. Tous les dossiers d'enregistrement qui nécessiteront un CSA (évaluation de la sécurité chimique) et un ES (scénario d'exposition) devront donner l'usage pour lequel l'ES est conçu.

L'industrie chimique (Cefic/FECC) prépare actuellement une approche standardisée pour la communication au sein de la Supply Chain. Dans cette approche, les fabricants/importateurs prépareront des ES provisoires basés sur leurs expériences avec des clients stratégiques, puis les communiqueront à tous leurs clients pour vérification. A ce moment là seulement, l'utilisateur aval devra informer ses fournisseurs de ses usages s'ils ne sont pas couverts dans les ES provisoires.

NB: Il n'y a pas d'urgence à communiquer les usages puisque les premiers ES provisoires n'arriveront pas avant mi-2009. Le guide final du CEFIC sur la communication au sein de la Supply Chain est attendu pour cette fin d'année 2008. L'information sur les usages d'une substance n'est pas nécessaire pour le pré-enregistrement.

Pour répondre à vos questions sur la mise en œuvre de REACH par rapport aux produits de Climalife, M. Olivier PARENT se tient à votre disposition : oparent@climalife.dehon.com

Vous pouvez également envoyer vos questions à l'adresse suivante: reach@dehon.com

Soyez assurés de notre détermination à vous aider dans ce nouveau changement européen.

Eric DEHON
Directeur

1: http://reach.jrc.it/docs/guidance_document/du_en.htm

2: http://reach.jrc.it/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf

http://reach.jrc.it/docs/guidance_document/information_requirements_en.htm?time=1219846297